



HAL
open science

L'édition des sources médiévales des collèges parisiens. Bilan et perspectives

Thierry Kouamé

► **To cite this version:**

Thierry Kouamé. L'édition des sources médiévales des collèges parisiens. Bilan et perspectives. Les collèges universitaires en Europe au Moyen Âge et à la Renaissance (Univ. Paris 4/Univ. Paris 13), Dec 2008, Villetaneuse, France. p. 39-56. hal-00786535

HAL Id: hal-00786535

<https://hal.science/hal-00786535>

Submitted on 14 Feb 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'édition des sources médiévales des collèges parisiens Bilan et perspectives

Paris est le véritable berceau du collège universitaire, « the true home of the collegiate system », selon l'expression de l'historien Hastings Rashdall¹. On y fonde le plus ancien collège d'Occident avec les Dix-Huit Clercs en 1180, ainsi que le plus célèbre avec la Sorbonne vers 1257. Paris comprend enfin le plus grand nombre de fondations médiévales : à la fin du xv^e siècle, la ville accueillait plus de quarante établissements séculiers, alors que les universités d'Oxford et de Cambridge en réunissaient à peine vingt-trois à elles deux². Rares pourtant sont les études globales sur le système collégial parisien³. L'historiographie s'est en effet longtemps cantonnée à des monographies de collèges, qui n'offraient pas une vue d'ensemble de la richesse et de la spécificité du modèle parisien. Ainsi, il n'y a pas d'équivalent parisien aux synthèses d'Alan Cobban sur les collèges d'Oxford et de Cambridge⁴. Quant aux études pionnières d'Astrik Gabriel, elles concernent en fait autant les collèges parisiens que leurs homologues anglais⁵. En dehors des travaux vieillissants de Rashdall⁶, force est de constater que les seules véritables synthèses sur les collèges parisiens concernent l'époque moderne⁷. Pourquoi trouve-t-on un tel décalage entre le poids des collèges à Paris et notre relative méconnaissance de ce système collégial ?

¹ Hastings RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, Oxford 1936², t. 1, p. 498. L'ouvrage, d'abord publié en 1895, bénéficia d'une seconde édition, revue et complétée par Frederick M. Powicke et Alfred B. Emden.

² Thierry KOUAMÉ, *Rex Fundator*. Les interventions royales dans les collèges universitaires de Paris, Oxford et Cambridge (xiv^e-xv^e siècle), dans Corinne PÉNEAU (éd.), *Itinéraires du savoir de l'Italie à la Scandinavie (x^e-xvi^e siècle)*. Études offertes à Élisabeth Mornet, Paris 2009, p. 231-232.

³ Ces travaux abordent généralement ce phénomène universitaire d'un point de vue particulier, qu'il s'agisse du thème traité ou de la période choisie : Astrik L. GABRIEL, *The Preparatory Teaching in the Parisian Colleges during the Fourteenth Century*, dans *Garlandia. Studies in the History of the Mediaeval University*, Notre Dame (Ind.), Frankfurt am Main 1969, p. 97-124 ; Idem, *Les collèges parisiens et le recrutement des canonistes*, dans *L'Année canonique*, 15 (1971), p. 233-248 ; Olga WEIJERS, *Collège, une institution avant la lettre*, dans *Vivarium*, 21 (1983), p. 73-82 ; Jacques VERGER, *L'université de Paris et ses collèges au temps de Jérôme de Moravie*, dans Christian MEYER (éd.), *Jérôme de Moravie, un théoricien de la musique dans le milieu intellectuel parisien du xiii^e siècle*, Paris 1992, p. 15-31 ; Simone ROUX, *La Rive gauche des escoliers (xv^e siècle)*, Paris 1992, p. 23-37, 51-61 ; Nathalie GOROCHOV, *Charles V et les collèges parisiens. L'affirmation d'une politique universitaire royale (1364-1380)*, dans Michel BALARD, Jean-Claude HERVÉ, Nicole LEMAÎTRE (éd.), *Paris et ses campagnes sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Jean Jacquart*, Paris 1994, p. 187-194 ; Serge LUSIGNAN, *L'enseignement des arts dans les collèges parisiens au Moyen Âge*, dans Olga WEIJERS, Louis HOLTZ (éd.), *L'enseignement des disciplines à la Faculté des arts (Paris et Oxford, xiii^e-xv^e siècles)*, Turnhout 1997, p. 43-54 ; Aurélie PERRAUT, *L'architecture des collèges parisiens au Moyen Âge*, Paris 2009. Ce dernier travail est la seule thèse qui tente de mener une étude globale du système collégial parisien, mais, compte tenu de son sujet, elle le fait nécessairement sous un angle très spécifique.

⁴ Alan B. COBBAN, *The Medieval English Universities : Oxford and Cambridge to c. 1500*, Berkeley, Los Angeles 1988, p. 111-145 ; Idem, *Colleges and Halls 1380-1500*, dans Jeremy I. CATTO, T. A. Ralph EVANS (éd.), *The History of the University of Oxford*, t. 2 : *Late Medieval Oxford*, Oxford 1992, p. 581-633.

⁵ Astrik L. GABRIEL, *The College System in the Fourteenth Century Universities*, dans Francis L. UTLEY (éd.), *The Forward Movement of the Fourteenth Century*, Columbus (Ohio) 1961, p. 79-124 ; Idem, *Motivation of the Founders of Mediaeval Colleges*, dans *Garlandia* (n. 3), p. 211-223. Dans le même esprit, on peut encore citer Ernest F. JACOB, *Founders and Foundations in the Later Middle Ages*, dans *Essays in Later Medieval History*, Manchester, New York 1968, p. 154-174 ; et Alan B. COBBAN, *The Role of Colleges in the Medieval Universities of Northern Europe, with Special Reference to England and France*, dans *Bulletin of the John Rylands University Library of Manchester*, 71 (1989), p. 49-70.

⁶ RASHDALL, *The Universities* (n. 1), t. 1, p. 497-539. Certaines généralisations de l'auteur ont toutefois été corrigées dans cette seconde édition.

⁷ On pense, en particulier, à Gabriel CODINA MIR, *Aux sources de la pédagogie des jésuites. Le « modus parisiensis »*, Roma 1968 ; et à Marie-Madeleine COMPÈRE, *Du collège au lycée (1500-1850). Généalogie de*

On peut, bien sûr, y voir la rupture institutionnelle de la Révolution française, qui a supprimé tous ces établissements en 1793. Ainsi, les collèges parisiens ne sont plus des communautés vivantes, qui ont pu disposer de boursiers dévoués capables d'écrire leur histoire jusqu'à nos jours, comme c'est le cas en Grande-Bretagne. On peut aussi y voir un effet de masse : il est plus facile de saisir les grands traits d'un modèle représenté par une vingtaine d'établissements que d'appréhender un système qui en comprend plus de quarante. Mais la raison principale réside dans le fait que l'historiographie contemporaine n'a jamais eu accès à l'ensemble des statuts des collèges parisiens, dans une édition globale, comparable à celle ordonnée par la reine Victoria, au milieu du XIX^e siècle, pour les collèges d'Oxford et de Cambridge⁸. On peut certes considérer que les chartes de fondation et de statuts ne constituent qu'un point de départ à l'histoire d'une institution, et qu'elles doivent être complétées par la consultation d'actes de la pratique et de sources externes pour accomplir l'étude sociologique de la communauté. Il n'en reste pas moins qu'elles sont une base indispensable.

C'est donc à l'archéologie de cette situation de pénurie éditoriale que nous allons consacrer cette étude, en limitant notre enquête aux collèges séculiers. En effet, même si les *studia* mendiants ont pu servir de modèles aux autres établissements, les collèges réguliers demeurent des institutions de nature différente et mériteraient, à eux seuls, une étude à part. On peut dégager trois phases plus ou moins discontinues dans l'histoire éditoriale des collèges parisiens : les éditions anciennes, qui couvrent les XVII^e et XVIII^e siècles ; les éditions modernes, qui s'étendent du milieu du XIX^e siècle à la Seconde Guerre mondiale ; et les éditions contemporaines, qui rassemblent les actes publiés depuis l'après-guerre. Ces trois phases concernent des méthodes d'édition et des types d'éditeurs différents. Après avoir esquissé cette histoire éditoriale des sources collégiales, nous présenterons, pour finir, un projet de publication globale des actes médiévaux des collèges parisiens.

Les éditions anciennes

Les premières éditions de sources collégiales datent du début du XVII^e siècle. Elles s'inscrivent dans le mouvement érudit qui précède et suit l'œuvre de Jean Mabillon (1632-1707)⁹. Il semble que le premier auteur à avoir édité un acte de collège parisien soit Pierre Bonfons, fils du libraire Nicolas Bonfons qui avait publié et augmenté les *Antiquitez* de Corrozet. On saisit là toute l'ambivalence de l'historiographie des collèges, qui sont à la fois des institutions universitaires et des établissements urbains, ce qui en faisait des objets d'études valables tant pour les historiens de l'université que pour ceux de la ville de Paris. Néanmoins, ces derniers s'étaient jusqu'alors contentés de présenter les institutions scolaires du Quartier latin sans enrichir leurs notices de pièces justificatives¹⁰. Dans *Les fastes*,

l'enseignement secondaire français, Paris 1985. On dispose, en outre, d'un instrument de travail commode pour cette période : Eadem, *Les collèges français, 16^e-18^e siècles. Répertoire*, t. 3 : Paris, Paris 2002.

⁸ *Statutes of the Colleges of Oxford*, Queen's Commissioners (éd.), Oxford, London 1853, 3 vol. ; *Documents relating to the University and Colleges of Cambridge*, Queen's Commissioners (éd.), London 1852, 3 vol.

⁹ Le tricentenaire de la mort de Mabillon a donné lieu à deux colloques dont les actes viennent de paraître : Jean LECLANT, André VAUCHEZ, Daniel-Odon HUREL (éd.), *Dom Jean Mabillon, figure majeure de l'Europe des lettres*, Paris 2010. Pour un aperçu du renouvellement historiographique sur ces questions, voir Daniel-Odon HUREL (éd.), *Érudition et commerce épistolaire. Jean Mabillon et la tradition monastique*, Paris 2003. On consultera toujours avec profit le recueil d'études de Bruno NEVEU, *Érudition et religion aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris 1994.

¹⁰ C'est notamment le cas de Robert GOULET, *Compendium recenter editum de multiplici Parisiensis Universitatis magnificentia, dignitate et excellentia...*, Paris 1517 ; Gilles CORROZET, *La fleur des antiquitez, singularitez et excellences de la plus que noble et triomphante ville et cité de Paris...*, Paris 1532 ; Idem, *Les antiquitez, histoires et singularitez de Paris, ville capitale du royaume de France...*, Paris 1550 ; François de BELLEFOREST, *La cosmographie universelle de tout le monde*, Paris 1575, t. 1, p. 192-199. Les extraits d'actes

antiquitez et choses plus remarquables de Paris (1605), Pierre Bonfons démontre ainsi que la fondation du collège de Laon remonte en fait à l'année 1314, en publiant la confirmation royale du collège de Laon-Presles que lui avait communiquée l'un des boursiers de l'établissement¹¹. Mais les historiens parisiens ne commencent vraiment à publier des actes de collèges de manière significative qu'avec l'œuvre du bénédictin Jacques du Breul (1528-1614), prieur claustral de Saint-Germain-des-Prés, abbaye qui allait devenir le siège de la Congrégation de Saint-Maur.

Dans son *Théâtre des antiquitez de Paris* (1612), Du Breul consacre l'ensemble du livre II aux institutions du Quartier latin, à savoir les églises et abbayes, mais aussi l'Université et ses collèges¹². Dans l'esprit du temps, il insère la transcription des pièces justificatives au sein même de son récit historique et publie ainsi 13 actes de collèges¹³. L'ouvrage est réédité et complété par l'historiographe du roi Claude Malingre (v. 1580-1653), qui se contente de reproduire les mêmes sources collégiales¹⁴. Plus riche est le recueil de César Égasse du Boulay (v. 1600-1678), qui écrit une monumentale histoire de l'université de Paris¹⁵. Professeur d'éloquence au collège de Navarre, Du Boulay fut successivement procureur de la nation française, recteur (1661), puis greffier de l'Université (1662-1678)¹⁶. Il consacra en fait toute sa vie à l'histoire de son *alma mater*, dont il conservait les archives en tant que greffier. À l'instar de Du Breul, Du Boulay mêle à son propre récit des transcriptions dont il donne rarement les sources, mais sa moisson est beaucoup plus abondante. Ainsi, l'*Historia Universitatis Parisiensis* contient près d'une cinquantaine d'actes médiévaux de collèges parisiens, dont 14 chartes de fondation ou de statuts¹⁷. On trouve encore, à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle, plusieurs actes édités par des historiens de la ville ou du

concernant la Sorbonne et le collège de Navarre, édités par Pasquier (1529-1615) dans ses *Recherches de la France*, figurent en fait au livre IX (chap. 15 et 16), qui ne paraît que dans la première édition posthume de 1621 (Étienne PASQUIER, *Les recherches de la France*, Marie-Madeleine FRAGONARD, François ROUDAUT et alii (éd.), Paris 1996, t. 1, p. 33).

¹¹ Revenant sur l'affirmation de Belleforest, qui datait cette fondation de 1327, Bonfons précise : « Car ce fut en l'an 1313 [a. st.] qu'il fut fondé par ledit M. Guy de Laon et M. Raoul de Praesles, comme je justifieray par les chartres mesme de la fondation, lesquelles j'ay veues et copiées sur les originaux que M. Marc L'Escarbot, Laonnois, advocat en Parlement et boursier dudit collège, m'a communiquez de sa grâce » (Pierre BONFONS, *Les fastes, antiquitez et choses plus remarquables de Paris...*, Paris 1605, fol. 180-v). Suit la publication de l'acte (fol. 180v-181).

¹² Jacques DU BREUL, *Le théâtre des antiquitez de Paris...*, Paris 1612, p. 249-776.

¹³ Ces actes concernent les collèges de Sorbonne (ibidem, p. 617, 618, 620-621), d'Harcourt (p. 637, 644, 645), de Laon-Presles (p. 666-667), d'Arras (p. 689), de Lisieux (p. 693-694), de Cambrai (p. 704-706), de Maître Gervais (p. 725-726) et de Reims et Rethel (p. 733-737). À cette liste, il faut ajouter le collège Saint-Thomas-du-Louvre, établi sur la rive droite de la Seine (p. 796-797).

¹⁴ Claude MALINGRE, *Les antiquitez de la ville de Paris*, Paris 1640.

¹⁵ César Égasse DU BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis*, Paris 1665-1673, 6 vol.

¹⁶ Sur cet historien et ses méthodes de travail, voir désormais Jacques VERGER, Charlemagne fondateur de l'université de Paris. Les ultimes avatars du mythe de la *translatio studii* dans l'*Historia Universitatis Parisiensis* de C.-É. Du Boulay, dans Martin AURELL, Thomas DESWARTE (éd.), *Famille, violence et christianisation au Moyen Âge. Mélanges offerts à Michel Rouche*, Paris 2005, p. 493-504.

¹⁷ Compte tenu du caractère foisonnant de cette œuvre cespiteuse, la liste que nous donnons n'est sans doute pas exhaustive : on rencontre ainsi, au fil de la plume, 11 actes du collège Saint-Thomas ou Saint-Nicolas-du-Louvre (DU BOULAY, *Historia* (n. 15), t. 2, p. 463-467 ; t. 3, p. 370, 469-471, 508-509 ; t. 4, p. 139-141, 386-387), un acte des Bons-Enfants Saint-Honoré (t. 3, p. 45-46), sept des Bons-Enfants Saint-Victor (t. 3, p. 217-221 ; t. 4, p. 228-229), sept de la Sorbonne (t. 3, p. 224-225, 235-239, 383-384, 399-400 ; t. 4, p. 229-231), six du collège de Navarre (t. 4, p. 74-85, 87-96 ; t. 5, p. 780, 854-857), quatre du collège d'Harcourt (t. 4, p. 152-162), un du collège de Laon-Presles (t. 4, p. 167-168) et un autre du seul collège de Laon (t. 4, p. 169), un acte pour chacun des collèges d'Arras (t. 4, p. 239), de Boissy (t. 4, p. 349-357), de Maître Gervais (t. 4, p. 430-435) et de Sées (t. 5, p. 382-384), trois pour le collège de Constantinople (t. 4, p. 364-369), un du collège de La Marche (t. 4, p. 370-372) et enfin un acte impliquant les collèges de Laon et de Dacie (t. 5, p. 390-392). Nous avons délibérément écarté les actes lacunaires et ceux qui se contentaient d'évoquer un collège, sans que celui-ci n'en fût l'auteur ou le disposant.

diocèse de Paris¹⁸. Mais il faut attendre l'*Histoire de la ville de Paris* (1725), commencée par le mauriste Michel Félibien (1665-1719) et achevée par son confrère Guy-Alexis Lobineau (1666-1727), pour voir le plus vaste recueil de statuts de collèges parisiens réuni jusqu'à ce jour¹⁹.

Cette œuvre se distingue des autres par son ampleur et sa qualité. En bons disciples de Mabillon, Félibien et Lobineau ont strictement séparé le récit des événements et les transcriptions d'actes qui permettent de l'établir²⁰. Ainsi, sur cinq volumes, l'*Histoire de la ville de Paris* propose trois volumes de preuves auxquels les deux volumes de texte renvoient régulièrement. Le résultat est impressionnant : Félibien et Lobineau ont en fait édité 53 actes de collèges, dont 40 chartes de fondation ou de statuts²¹. Malheureusement, en dépit du progrès considérable que constituait l'érudition mauriste, ces transcriptions n'échappent pas aux travers des éditions anciennes. En effet, la plupart de ces documents n'ont pas été publiés à partir d'originaux ou de copies certifiées, ce qui pose inévitablement la question de la fiabilité du texte édité. En partant des mentions de sources données par les éditeurs eux-mêmes, on compte un seul original, 11 copies collationnées, 18 éditions antérieures, 9 copies d'érudits et 14 versions indéterminées²². Parmi les publications utilisées, l'ouvrage de Du Breul reste le plus cité, avec six références, mais l'on rencontre aussi plusieurs mémoires imprimés par les collèges eux-mêmes²³. L'utilisation de statuts imprimés dans les éditions anciennes est d'autant plus compréhensible que, sous l'Ancien Régime, ces archives privées n'étaient pas toujours bien tenues et surtout pas librement accessibles. Il fallait parfois que l'historien déploie des trésors de diplomatie pour avoir accès, ne serait-ce qu'à une copie

¹⁸ On peut citer Charles LE MAIRE, *Paris ancien et nouveau*, Paris 1685, t. 2, p. 481-484, pour le collège de Laon-Presles ; Gérard DUBOIS, *Historia Ecclesiae Parisiensis*, t. 2, Paris 1710, p. 182-184, 414, 416-417, pour les collèges Saint-Thomas-du-Louvre, des Bons-Enfants Saint-Victor et de Sorbonne ; ou Henri SAUVAL, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, Paris 1724, t. 3, p. 103-123, pour la Sorbonne, les collèges de Tours et de Cambrai, le collège Saint-Nicolas-du-Louvre et celui d'Autun. L'édition posthume de Sauval (1623-1676) précise que celui-ci avait extrait ces actes « des titres de l'Université étans en la chapelle du collège de Navarre ».

¹⁹ Michel FÉLIBIEN, Guy-Alexis LOBINEAU, *Histoire de la ville de Paris*, Paris 1725, 5 vol.

²⁰ Sur les méthodes de travail des Mauristes, voir Pierre GASNAULT, *Les travaux d'érudition des Mauristes au XVIII^e siècle*, dans *L'érudition mauriste à Saint-Germain-des-Prés*, Paris 1999, p. 13-32 ; Idem, *Motivations, conditions de travail et héritage des bénédictins érudits de la Congrégation de Saint-Maur*, dans *ibidem*, p. 33-43.

²¹ Voir l'annexe 1. Cet inventaire illustre toute la diversité des instruments de fondation des collèges parisiens.

²² Seule la confirmation pontificale de la fondation du collège du Plessis a été explicitement publiée à partir de l'original (FÉLIBIEN, LOBINEAU, *Histoire* (n. 19), t. 3, p. 378). À l'opposé, les statuts du collège de Bourgogne ont été édités à travers quatre copies : la confirmation pontificale (1334), insérée dans une lettre de l'évêque de Paris (1335), connue par une copie du 15 avril 1500, a. st., elle-même recopiée en 1660 (*ibidem*, t. 5, p. 635-648).

²³ [Edmond Richer] *Statuta collegii Cardinalitii, cum aliquot senatusconsultis pro eorumdem statutorum interpretatione factis*, s. l. n. d. [après 1627], 68 p. ; *Statuta collegii de Dainvilla Parisiis fundati anno millesimo trecentesimo octogesimo et alia quaedam eodem spectantia*, Paris 1703, 40 p. ; *Vetera collegii Bajocensis statuta...*, s. l. n. d. [après 1713], 20 p. ; *Statuta venerabilis collegii Harcuriani, Parisiis fundati*, Paris 1717. Les XVII^e et XVIII^e siècles ont par ailleurs produit un grand nombre de factums contenant des actes statutaires dont la sincérité est d'autant plus douteuse que l'éditeur, bien qu'anonyme, était partie prenante au procès : Moyens pour restablir le collège de Dormans, dit de Beauvais, en son premier estat, conformément à la fondation. Présenté par le patron fondateur et les chappellains dudit collège de Dormans, dit de Beauvais, demandeurs en reiglement. Contre les suppositions de maistres Jean Grangier et Gabriel Le Gentil, défendeurs, Paris 1628, 56 p. ; Mémoire pour Messire Philippes Du Bois, prestre, docteur en théologie de la faculté de Paris, clerc de la Chapelle du roy, prieur, principal et premier chapelain du collège de Maistre Gervais Chrestien, demandeur et deffendeur. Contre Maistre André Mansel, Antoine Paysant et Hervé Picot, deffendeurs. Et M. le cardinal de Bouillon, grand aumônier de France et en cette qualité proviseur dudit collège, intervenant. Pour servir d'éclaircissement aux droits dudit Du Bois à la charge de prieur principal et à la chapelle dudit collège, s. l. n. d. [1682], 16 p. On retrouvera les références d'un grand nombre de ces imprimés dans les additions de Cocheris à l'ouvrage de Jean LEBEUF, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, Hippolyte COCHERIS (éd.), Paris 1863-1870, 4 vol.

certifiée des actes originaux²⁴. La consultation de tels documents dépendait en grande partie de la bonne volonté des boursiers du collège²⁵. Dans ces conditions, on comprend mieux pourquoi les éditeurs parisiens des XVII^e et XVIII^e siècles ont préféré recourir à des expédients plutôt que d'éditer les chartes originales. Le problème est que, trois siècles plus tard, seule une collation précise des éditions anciennes aux différents témoins de la tradition permettrait d'établir la fiabilité de leurs sources manuscrites ou imprimées. Autant dire qu'il serait plus rapide d'en refaire totalement l'édition.

Les éditions modernes

Le XIX^e siècle introduit une nouvelle ère dans la publication des actes des collèges parisiens. C'est la période des éditions que nous qualifions de modernes, par opposition aux « anciennes » et non en référence à l'époque moderne. La charnière des XVIII^e et XIX^e siècles correspond en effet à deux mutations profondes pour les sources collégiales. La première est institutionnelle. En 1793, tous les collèges parisiens sont supprimés par la Convention, ce qui entraîne deux conséquences importantes : d'une part, leurs statuts, qui avaient jusqu'en 1789 la valeur juridique d'un privilège, deviennent désormais des documents purement historiques, sans aucun enjeu pour le présent ; d'autre part, ces actes sont presque intégralement versés aux Archives nationales et à la Bibliothèque de la Sorbonne, ce qui rend leur consultation, et donc leur édition, beaucoup plus aisée que sous l'Ancien Régime²⁶. La seconde mutation est scientifique et renvoie au renouvellement de la diplomatique mauriste par la méthode philologique allemande. En France, cette modernisation est prise en charge par deux institutions : le Comité des Travaux historiques, créé en 1834 pour assurer la publication des *Documents inédits sur l'histoire de France*, et l'École des chartes, fondée en 1821 pour dispenser aux conservateurs et archivistes une formation indispensable en sciences auxiliaires²⁷. Plusieurs éditeurs de sources collégiales sont d'ailleurs issus de cette école²⁸. Il

²⁴ Lobineau offre, dans sa préface aux volumes de preuves, un témoignage éloquent sur les difficultés d'accès à certains dépôts parisiens : « On n'a cependant pas été assisté aussi généreusement qu'on auroit pu se le promettre. Il y a eu de grandes archives où il a été impossible de pénétrer. Les unes, à ce que l'on disoit, n'étoient pas en ordre, et ne le seront peut-être jamais. Les clefs des autres estoient en tant de mains différentes qu'il a été impossible de les rassembler. De grandes et riches bibliothèques estoient dans un mouvement qui n'a pas permis d'user des trésors qu'elles renferment. Quelques communautés particulières ont absolument refusé de communiquer leurs titres, pour ne pas donner au public connoissance de leurs affaires. *C'est le secret de la maison*, disoient les dépositaires de ces actes ; *et ce seroit le trahir que de les monstrer*. D'autres, plus mesurés dans leurs refus, prétextoiert l'absence d'un procureur, ou quelque autre raison dont on estoit obligé de se contenter » (FÉLIBIEN, LOBINEAU, Histoire (n. 19), t. 3, p. VI).

²⁵ On peut citer Marc L'Escarbot, boursier du collège de Laon et informateur de Pierre Bonfons (voir n. 11), Nicolas Breiard, principal du collège de Cambrai et informateur de Du Breul, Le théâtre (n. 12), p. 706, ou le dénommé Hochel, chapelain du collège de Sées et informateur de Félibien, Histoire (n. 19), t. 5, p. 700. Il ne faut pas non plus négliger le rôle des parlementaires, qui par leur profession pouvaient avoir accès aux actes des collèges administrés par le Parlement de Paris. On peut à nouveau évoquer le boursier Marc L'Escarbot, qui était par ailleurs avocat, mais il s'agit surtout du dénommé Maillard, avocat au Parlement, qui avait constitué une collection de factums et fournit à Félibien une copie des statuts du collège de Boncourt (ibidem, t. 3, p. VI et 445), sans oublier l'historien Sauval, également avocat, qui eut directement accès aux archives de l'Université (voir n. 18).

²⁶ Après avoir été dispersées entre le dépôt du Louvre, celui de l'Hôtel de ville et le Prytanée français, les archives des collèges parisiens furent rassemblées en 1809 à l'hôtel de Soubise, puis réparties avant 1849 entre les séries M, S et H des Archives nationales. En 1865, un grand nombre de registres et cartons de l'ancienne université de Paris furent transférés à la Bibliothèque de la Sorbonne, où ils constituent encore un fonds à part (Les Archives nationales. État général des fonds, sous la direction de Jean FAVIER, t. 1, Paris 1978, p. 116-117).

²⁷ Sur l'histoire de cette institution, on consultera avec profit les contributions réunies par Yves-Marie BERCÉ, Olivier GUYOTJEANNIN, Marc SMITH (éd.), L'École nationale des chartes. Histoire de l'École depuis 1821, Thionville 1997.

faut enfin insister sur le développement considérable des sociétés savantes, qui contribuèrent au succès de l'érudition historique dans la France des notables²⁹.

Ce renouvellement éditorial aboutit en 1862 à l'*Index chronologicus* de Charles Jourdain (1817-1886), haut fonctionnaire de l'Instruction publique, qui dresse l'inventaire des sources universitaires parisiennes entre 1200 et 1600³⁰. Certes, il s'agit pour l'essentiel d'un regeste, et seuls 35 actes de collèges y sont publiés dans leur intégralité³¹. Mais, avec ses 2 180 notices, l'ouvrage constitue la première véritable pesée globale des archives éditées ou éditables, tant pour l'Université que pour ses collèges. Le répertoire de Jourdain ouvre ainsi la voie à la grande œuvre éditoriale de la fin du XIX^e siècle, réunie dans les quatre volumes du *Chartularium Universitatis Parisiensis* de Denifle et Chatelain³². Cet ambitieux projet s'inscrivait dans un mouvement général d'édition des sources universitaires à la charnière des XIX^e et XX^e siècles³³. Les auteurs du *Chartularium* étaient issus du milieu des archives et des bibliothèques : le dominicain autrichien Heinrich Denifle (1844-1905) était sous-archiviste du Vatican, tandis qu'Émile Chatelain (1851-1933) était conservateur adjoint de la Bibliothèque de la Sorbonne. L'un et l'autre ont ainsi pu mettre en commun la connaissance intime qu'ils avaient des sources pontificales et des archives parisiennes. Le résultat est monumental : plus de 2 757 documents publiés, pour une période allant de 1163 à 1452. Malheureusement, Denifle et Chatelain n'ont édité les sources collégiales que dans le premier volume de leur recueil, qui s'arrête en 1286, soit l'époque la moins fournie en archives de collèges. Le bilan est donc terriblement frustrant : sur les quelque deux mille huit cent documents édités dans le *Chartularium*, on ne compte que 50 actes de collèges séculiers, dont seulement 10 chartes de fondation ou de statuts³⁴.

²⁸ C'est notamment le cas d'Hippolyte Cocheris (promotion 1852), Robert de Lasteyrie (1873), Léon Le Grand (1885), Ernest Coyecque (1887), Henri Lacaille (1890), Georges Bourgin (1903) ou Raoul Busquet (1905).

²⁹ Jean-Pierre CHALINE, *Sociabilité et érudition. Les sociétés savantes en France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris 1995.

³⁰ Charles JOURDAIN, *Index chronologicus chartarum pertinentium ad historiam Universitatis Parisiensis*, Paris 1862. Docteur ès lettres (1838) et agrégé de philosophie (1840), Jourdain avait été le chef de cabinet du comte de Falloux au Ministère de l'Instruction publique (1848-1849). Il entre ensuite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1863) et finit sa carrière comme inspecteur général (1868-1879). Cet *Index* constituait, en quelque sorte, une vaste introduction à son *Histoire de l'université de Paris au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Paris 1862-1866.

³¹ Les documents sélectionnés par Jourdain ont toutefois l'avantage de compléter les éditions de Du Boulay et de Félibien : ces actes concernent les collèges de Constantinople (JOURDAIN, *Index* (n. 30), n° 161, 280), de Sorbonne (n° 180, 189, 204, 233, 234, 262, 311, 315, 598, 663, 717, 737), du Trésorier (n° 255, 256, 257), du Cardinal Lemoine (n° 388, 405, 427), de Tréguier (n° 475), de Laon (n° 500, 762), d'Autun (n° 561, 972), de Cambrai (n° 618, 646, 647, 780), Mignon (n° 648), de Tournai (n° 745), d'Harcourt (n° 809), des Cholets (n° 1104), du Plessis (n° 1324) et de Lisieux (n° 1347). Jourdain édite encore des sources collégiales dans ses monographies sur les collèges de Constantinople et du Cardinal Lemoine (voir n. 39).

³² *Chartularium Universitatis Parisiensis*, Heinrich DENIFLE, Émile CHATELAIN (éd.), Paris 1889-1897, 4 vol.

³³ On peut citer le vaste recueil de Marcel Fournier pour les universités de province : *Les statuts et privilèges des universités françaises, depuis leur fondation jusqu'en 1789*, Paris 1890-1894, 4 vol. Mais cette édition est nettement inférieure au *Chartularium*. Plusieurs statuts de collèges furent par ailleurs publiés par Pierre FÉRET, *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Moyen Âge*, t. 3, Paris 1896, p. 593-662, pour la Sorbonne et les collèges Saint-Michel, de Boissy et de Maître Gervais.

³⁴ Ces actes concernent le collège Saint-Thomas ou Saint-Nicolas-du-Louvre (*Chartularium* (n. 32), t. 1, pars introd., n° 14, 18 ; pars I^a, n° 10, 168, 514), les collèges des Dix-Huit (pars introd., n° 50), des Bons-Enfants Saint-Honoré (pars I^a, n° 9), de Constantinople (pars I^a, n° 180, 181, 182, 324, 527), des Bons-Enfants Saint-Victor (pars I^a, n° 184, 323), de Sorbonne (pars I^a, n° 302, 325, 329, 348, 362, 378, 387, 388, 393, 402, 408, 413, 421, 422, 431, 435, 436, 448, 450, 457, 458, 459, 469, 495), du Trésorier (pars I^a, n° 411, 423, 428, 487, 488, 489, 494, 499) et d'Uppsala (pars I^a, n° 496). À ces 47 actes, il faut ajouter trois documents publiés dans les volumes ultérieurs du *Chartularium*, car ils touchaient autant à l'organisation d'un collège qu'à celle de toute l'Université : il s'agit de deux statuts pour le collège de Navarre (t. 2, n° 774 ; t. 3, n° 1358) et d'un autre pour la Sorbonne (t. 2, n° 1096). Notons enfin que les statuts du collège de Skara ont été publiés par Denifle et Chatelain en complément du *Liber procuratorum nationis Anglicanae (Alemanniae)*, t. 2, Paris 1897, p. XI-XII.

Si les historiens de l'Université ont continué à éditer les sources collégiales en série, les historiens de Paris semble avoir abandonné, au XIX^e siècle, la publication en masse de tels documents. Ces spécialistes avaient pourtant été, avec Du Breul et Félibien, les fers de lance des éditions anciennes. Le seul recueil de sources parisiennes qui aurait pu assumer ce rôle pour les archives de collèges était le *Cartulaire général de Paris*. Mais cette entreprise ne dépassa jamais le premier volume, qui s'arrêtait justement en 1180, date de la fondation du premier collège séculier³⁵. Les sources collégiales sont ainsi publiées de manière éparses par les historiens de Paris, notamment dans la collection « Histoire générale de Paris » dont faisait déjà partie le *Cartulaire général*³⁶. La nouveauté du XIX^e siècle réside toutefois dans l'apport des historiens des bibliothèques parisiennes ; mais ces exemples restent limités³⁷. Il existe, en revanche, un type d'études qui offre de plus en plus d'actes édités : ce sont les monographies de collèges. Ce genre historique n'était représenté à l'époque précédente que par un seul ouvrage : l'histoire du collège de Navarre par Jean de Launoy (1603-1678)³⁸. Or, la fin du XIX^e siècle voit fleurir ces recherches monographiques, souvent assorties de pièces justificatives. Il n'y en a pas moins de treize, entre 1861 et 1916, qui éditent des sources médiévales³⁹. Il faudrait sans doute ajouter à cela les sept thèses inédites de l'École des chartes, consacrées à des collèges parisiens, mais que l'on ne peut plus consulter⁴⁰.

³⁵ Robert de Lasteyrie édite d'ailleurs consciencieusement la charte de fondation du collège des Dix-Huit, mais c'est bien la seule source collégiale qu'il publie : *Cartulaire général de Paris ou recueil de documents relatifs à l'histoire et à la topographie de Paris*, Paris 1887, t. 1, n° 574.

³⁶ C'est le cas de la *Topographie historique du vieux Paris (THVP)*, qui, à côté de nombreuses sources modernes, contient plusieurs extraits de documents médiévaux, souvent publiés à partir d'éditions antérieures : Adolphe BERTY, Lazare-Maurice TISSERAND, THVP. Région occidentale de l'Université, Paris 1887, p. 624-638 passim, pour les collèges d'Autun, de Bourgogne, de Dainville, d'Harcourt et Mignon ; A. BERTY, L.-M. TISSERAND, Camille PLATON, THVP. Région centrale de l'Université, Paris 1897, p. 447-546 passim, pour les collèges de Dormans-Beauvais, de Tréguier et de Reims. On peut également citer les additions de Cocheris à LEBEUF, *Histoire* (n. 23), t. 3, p. 291-308, pour le collège d'Autun.

³⁷ Alfred FRANKLIN, *Les anciennes bibliothèques de Paris. Églises, monastères, collèges, etc.*, Paris 1867-1873, t. 1, p. 304-311, 340-362, 375-376, pour les collèges de Sorbonne, du Trésorier et des Cholets ; t. 2, p. 70-86, 220-222, 230-232, 233, pour ceux d'Autun, de La Marche, de Fortet et de Sées ; t. 3, p. 346-348, pour celui de Dormans-Beauvais ; Léopold DELISLE, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque [impériale] nationale...*, Paris 1868-1881, t. 2, p. 149-197 passim ; t. 3, p. 9-114, pour la Sorbonne. On pourrait ajouter les études plus tardives d'Élisabeth Pellegrin, qui s'appuient sur l'édition d'inventaires et de comptes de collèges : La bibliothèque de l'ancien collège de Dormans-Beauvais à Paris, dans *Bulletin philologique et historique* (jusqu'à 1715), an. 1944-1945 (1947), p. 99-164 ; Eadem, La bibliothèque du collège de Hubant, dit de l'Ave Maria, à Paris, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 107 (1947-1948), p. 68-73 ; Eadem, La bibliothèque du collège de Fortet au XV^e siècle, dans Émile-Aurèle VAN MOË, Jeanne VIELLIART, Pierre MAROT (éd.), *Mélanges dédiés à la mémoire de Félix Grat*, Paris 1949, t. 2, p. 293-316.

³⁸ Jean de LAUNOY, *Regii Navarrae gymnasii Parisiensis historia*, Paris 1677. Cet ancien navarriste intègre à son récit un grand nombre d'actes extraits des archives du collège. Sur ses sources et sa méthode de travail, voir Nathalie GOROCHOV, *Le collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV^e siècle (1418). Histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Paris 1997, p. 97-104. Nous avons laissé de côté les monographies d'Edmond Richer (1560-1631) et de Claude Héméré (v. 1580-1650) sur la Sorbonne, dans la mesure où elles sont restées inédites.

³⁹ [Antoine Louis Pierre Joseph Godart] Marquis de BELBEUF, *Notice sur le collège du Trésorier*, Paris 1861 ; Marie-Dominique CHAPOTIN, *Une page de l'histoire du vieux Paris. Le collège de Dormans-Beauvais et la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste*, Paris 1870 ; Alfred FRANKLIN, *La Sorbonne, ses origines, sa bibliothèque, les débuts de l'imprimerie à Paris et la succession de Richelieu, d'après des documents inédits*, Paris 1875² ; Ernest COYECQUE, *Notice sur l'ancien collège des Dix-Huit (1180-1529)*, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 14 (1887), p. 176-186 ; Charles JOURDAIN, *Un collège oriental à Paris au XIII^e siècle*, dans *Excursions historiques et philosophiques à travers le Moyen Âge*, Paris 1888, p. 219-229 ; Idem, *Le collège du Cardinal Lemoine*, dans *ibidem*, p. 265-308 ; Henri-Louis BOUQUET, *L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*, Paris 1891 ; Octave GRÉARD, *Nos adieux à la vieille Sorbonne*, Paris 1893 ; Léon LE GRAND, *Le codicille de Gui de Roye, archevêque de Reims, ses divers legs et la fondation du collège de Reims à Paris*, dans *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 97 (1894-1895), t. 1, p. 87-113 ; Henri LACAILLE, *Étude sur le collège de Reims à Paris (1412-1763)*, dans *ibidem*, 104 (1897-1898), t. 2, p. I-II, 1-182 ; Raoul BUSQUET, *Étude historique sur le*

Le niveau scientifique de ces monographies est des plus hétérogènes. Il peut tout autant s'agir d'une étude rigoureuse menée par un historien professionnel que d'un mémoire d'érudit local sur un collège fondé par un compatriote. C'est d'ailleurs là, peut-être, le principal reproche qu'on pourrait faire aux éditions que nous avons qualifiées de modernes. Elles présentent certes des qualités scientifiques indéniables par rapport aux éditions anciennes, identifiant presque systématiquement leurs sources, tentant d'inventorier les autres témoins de la tradition et cherchant à constituer un appareil critique. Elles élargissent en outre le champ éditorial en l'étendant aux documents de gestion, assez peu exploités à l'époque précédente. Mais on rencontre encore de très fortes disparités entre les auteurs. Ainsi, bien qu'elles soient exactement contemporaines, il n'y a rien de commun entre les éditions établies par le Père Denifle, correspondant de l'Institut, et celles du Père Henri-Louis Bouquet, aumônier du Lycée Saint-Louis et auteur d'une étude, au demeurant honnête, sur le collège d'Harcourt.

Les éditions contemporaines

La troisième et dernière période, celle des éditions que nous qualifions de contemporaines, s'inscrit plus dans la continuité que dans la rupture par rapport aux éditions modernes. On assiste en fait à une systématisation dans l'application des règles de l'édition critique, formulées dès le XIX^e siècle. Les publications contemporaines envisagent ainsi de présenter l'ensemble du tableau de la tradition textuelle, qu'elle soit manuscrite ou imprimée, ce qui enrichit l'apparat critique, mais alourdit considérablement le travail éditorial. On assiste ainsi à une diminution relative du nombre d'actes de collèges édités, alors que les études monographiques continuent à se développer. Ces éditions reprennent en outre dans un contexte historiographique très particulier. Après la Seconde Guerre mondiale, c'est sous l'impulsion d'un historien américain d'origine hongroise, Astrik Ladislas Gabriel (1907-2005), que l'on s'est à nouveau intéressé aux statuts de collèges parisiens. Le chanoine Gabriel lance le mouvement en 1955 avec sa volumineuse étude sur le collège de l'Ave Maria⁴¹. La description qu'il fait de cette institution s'appuie en fait sur l'image qu'en donnent les statuts, ce qui nécessite une édition critique des sources normatives. Directeur du *Medieval Institute* de l'université de Notre Dame dans l'Indiana, Gabriel forma ses étudiants

collège de Fortet (1394-1764), dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 33 (1906), p. 187-290 ; 34 (1907), p. 1-151 ; Adolphe GUESNON, Un collège inconnu des Bons-Enfants d'Arras, à Paris, du XIII^e au XV^e siècle, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 42 (1915), p. 1-37 ; Paul de LONGUEMARE, Le collège de Maître Gervais Chrétien à Paris, dans *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, 31 (1916), p. 182-329. Il n'est pas question ici d'inventorier l'ensemble des éditions d'actes disséminées dans les revues scientifiques, surtout lorsque ces articles se réduisent à la publication de quelques chartes, à l'instar de Georges BOURGIN, Quatre actes concernant les origines du collège d'Harcourt, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 31 (1904), p. 98-108.

⁴⁰ Louis RÉGNIER, Le collège de Sorbonne, son fondateur, ses origines, sa constitution (de l'an 1250 jusqu'à l'époque de la restauration du collège sous le cardinal de Richelieu), dans *Positions des thèses de l'École des chartes*, 1856, p. 27-28 ; Adolphe HUGUES, Étude sur le collège d'Autun (XIV^e-XVIII^e siècle), dans *ibidem*, 1885, p. 89-91 ; Amand RASTOUL, Le collège des Cholets et la vie de son fondateur, dans *ibidem*, 1899, p. 121-128 ; Georges CRÉPY, Étude historique sur le collège de Boissy de l'université de Paris (1358-1764), dans *ibidem*, 1904, p. 15-22 ; Henri CAHEN, Le collège de Laon à Paris. Essai sur son fondateur et son histoire depuis sa création (1314-1764), dans *ibidem*, 1906, p. 27-34 ; Pierre LÉVY, Histoire du collège de La Marche et de Winville en l'université de Paris, dans *ibidem*, 1921, p. 71-77 ; Martial GRIVEAUD, Essai historique sur le collège du Plessis de l'université de Paris (1318-1797), dans *ibidem*, 1922, p. 59-69.

⁴¹ Astrik L. GABRIEL, *Student Life in Ave Maria College, Mediaeval Paris. History and Chartulary of the College, Notre Dame (Ind.) 1955*. Ce dernier continua, par ailleurs, à publier des sources collégiales parisiennes : *Idem*, *Skara House at the Mediaeval University of Paris. History, Topography, and Chartulary, Notre Dame (Ind.) 1960*.

dans cette optique et dirigea trois thèses américaines sur les collèges parisiens, accompagnées de recueils d'actes⁴².

On a souvent reproché à l'école américaine d'avoir une vision positiviste des collèges universitaires, à contre-courant de l'historiographie française de l'époque, qui mettait plutôt l'accent sur l'analyse socio-économique des institutions. Certes, les travaux des épigones de Gabriel se réduisaient parfois à une longue paraphrase des statuts de fondation. Mais la perspective du maître était plus ambitieuse que la caricature qui en a été faite. Son objectif réel transparaît dans les articles lumineux qu'il a consacrés au système collégial ou aux motivations des fondateurs⁴³. Toutes ces monographies sur les statuts de collèges devaient en fait servir de base à une étude comparée du modèle collégial, essentiellement à partir des exemples de Paris, Oxford et Cambridge. On peut bien sûr considérer qu'une telle démarche n'apportait rien à l'histoire socio-économique des collèges, mais les préoccupations de Gabriel n'étaient pas si éloignées que cela des tendances les plus novatrices de l'historiographie française, dans la mesure où elles débouchaient, en définitive, sur une histoire des mentalités. Il reste que cette voie n'a pas été explorée par l'école américaine au-delà de la première génération des élèves de Gabriel⁴⁴.

En Europe, les éditions d'actes médiévaux de collèges parisiens ont connu une courte éclipse dans l'après-guerre. Le seul historien français des années soixante à avoir publié de tels documents fut Mgr Palémon Glorieux (1892-1979), recteur des facultés catholiques de Lille, qui consacra une vaste étude aux origines du collège de Sorbonne⁴⁵. Mais il aborde ces sources sous un angle très spécifique, davantage orienté vers une histoire de l'enseignement théologique, et avec moins de rigueur que le chanoine Gabriel. Il faut en fait attendre la fin du XX^e siècle pour voir l'aboutissement d'entreprises éditoriales répondant, pour ce collège, à toutes les exigences de la critique textuelle⁴⁶. En fin de compte, les dernières éditions de sources collégiales doivent peu à l'école américaine de Notre Dame. On les rencontre encore dans des études particulières sur certains établissements⁴⁷. Mais elles figurent surtout en annexe de trois monographies largement inspirées par les travaux de Jacques Verger⁴⁸. Ces

⁴² Peter A. FORD, *The College of Burgundy at the Mediaeval University of Paris. History, Topography and Chartulary*, Doct. Diss. Univ. of Notre Dame, 1964 ; Frank K. JENSEN, *A History and Cartulary of the College of Presles at the Mediaeval University of Paris*, Doct. Diss. Univ. of Notre Dame, 1969 ; David SANDERLIN, *The College of Autun : A Student-Community at the Late Mediaeval University of Paris (1341-1518)*, Doct. Diss. Univ. of Notre Dame, 1969. Seule cette dernière étude fut en partie publiée : Idem, *The Mediaeval Statutes of the College of Autun at the University of Paris, Notre Dame (Ind.)* 1971.

⁴³ GABRIEL, *The College System* (n. 5) ; Idem, *Motivation* (n. 5).

⁴⁴ Les médiévistes américains qui éditent actuellement des chartes de collèges abordent ce type de sources dans un tout autre esprit : William J. COURTENAY, *Collège des Bons-Enfants de Saint-Victor at Paris*, dans *History of Universities*, 20/2 (2005), p. 1-11.

⁴⁵ Palémon GLORIEUX, *Aux origines de la Sorbonne*, Paris 1965-1966, 2 vol.

⁴⁶ *Le livre des prieurs de Sorbonne (1431-1485)*, Robert MARICHAL (éd.), Paris 1987 ; *Le registre de prêt de la bibliothèque du collège de Sorbonne (1402-1536)*, Jeanne VIELLIARD, Marie-Henriette JULLEN DE POMMEROL (éd.), Paris 2000.

⁴⁷ Rosalia MANNO TOLU, *Scolari italiani nello Studio di Parigi. Il « Collège des Lombards » dal XIV al XVI secolo ed i suoi ospiti pistoiesi*, Roma 1989 ; Patricia GUYARD, *La fondation du collège Mignon*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 151 (1993), p. 275-288 ; PERRAUT, *L'architecture* (n. 3), p. 358-453, pour le collège de Dormans-Beauvais. On peut encore citer une thèse inédite, qui publie les inventaires de livres médiévaux et modernes de 24 collèges parisiens : Karine REBMEISTER-KLEIN, *Les livres des petits collèges à Paris aux XIV^e et XV^e siècles*, doct. histoire Univ. Paris 1, 2005, t. 2. Enfin, les statuts du collège de Montaigu devraient bientôt faire l'objet d'une nouvelle édition : Paul J. J. M. BAKKER, *The Statutes of the Collège de Montaigu : Prelude to a Future Edition*, dans *History of Universities*, 22/2 (2007), p. 76-111.

⁴⁸ Thierry KOUAMÉ, *Le collège de Dormans-Beauvais à la fin du Moyen Âge. Stratégies politiques et parcours individuels à l'université de Paris (1370-1458)*, Leiden, Boston 2005 ; Cécile FABRIS, *Étudier et vivre à Paris au Moyen Âge. Le collège de Laon (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris 2005 ; Marion BERNARD, *Le collège de Notre-Dame-de-Bayeux, dit de Maître Gervais. Centre intellectuel et lieu de vie à Paris (XIV^e-XV^e siècles)*, thèse de l'École nationale des chartes, 2010, 2 vol. Ces deux dernières études contiennent un grand nombre de sources éditées.

ouvrages accordent une large place à la description institutionnelle de la communauté, mais il s'agit avant tout d'études prosopographiques et donc d'histoire sociale.

Au terme de cet aperçu, il convient de faire le bilan du travail accompli par quatre siècles d'érudition. Un rapide survol des actes médiévaux parvenus jusqu'à nous permet de faire une évaluation approximative de la proportion de documents publiés. Ainsi, pour ne s'en tenir qu'aux sources normatives, on compte au moins 102 actes de fondation, refondation, statuts ou réforme de collèges séculiers à Paris⁴⁹. Sur ce total, 34 documents n'ont fait l'objet que d'une édition ancienne, 20 d'une édition ou d'une réédition, au mieux, moderne et 19 d'une édition ou d'une réédition contemporaine. Il reste donc au minimum 29 actes totalement inédits. La répartition de ces publications diffère grandement d'un collège à l'autre. Certains documents n'ont pas suscité l'intérêt des historiens. D'autres, au contraire, ont été édités plusieurs fois. Ce succès éditorial n'est d'ailleurs pas fonction de la notoriété de l'institution : les statuts primitifs du collège de Sorbonne n'ont été publiés que deux fois⁵⁰, tandis que la confirmation du modeste collège de Laon-Presles l'a été au moins sept fois, de Pierre Bonfons (1605) à Cécile Fabris (2005). Enfin, ce corpus documentaire est très hétérogène d'un point de vue scientifique. Pour les raisons déjà évoquées, les éditions anciennes, de loin les plus nombreuses, sont assez peu utilisables. Quant aux éditions modernes, elles demeurent inégales, voire même insuffisantes, ce qui amène à présenter les projets d'édition globale des statuts de collèges parisiens.

Le « Gabriel Project »

Le projet d'éditer l'ensemble des archives des collèges parisiens n'est pas nouveau. Dès 1891, Denifle et Chatelain justifiaient leur choix de ne pas poursuivre la publication systématique de ce type de sources par la promesse de consacrer un volume entier du *Chartularium* aux sources collégiales⁵¹. Or, ce volume n'a jamais vu le jour. En 1973, Astrik Gabriel proposait à son tour de publier les actes de fondation et statuts des collèges parisiens jusqu'au XVI^e siècle⁵². Mais il mourut en 2005, sans avoir eu le temps d'achever cette entreprise. Gabriel avait cependant procédé à la transcription de nombreuses chartes et à leur collation aux originaux. Surtout, il prit soin de léguer à l'université de Notre Dame les quelque deux mille quatre cent pages dactylographiées d'un travail préparatoire encore inexploité⁵³. En juin 2006, William Courtenay, professeur à l'université de Madison, procéda à une première expertise de cette masse documentaire. En accord avec Kent Emery, professeur à l'université de Notre Dame, il nous proposa d'achever ce projet éditorial en vérifiant et complétant ces transcriptions, et en rédigeant l'apparat critique et l'introduction historique de l'ensemble de la publication. Avant de nous lancer dans une telle entreprise, il nous restait néanmoins à

⁴⁹ Nous avons écarté les simples chartes de dotation, les fondations de bourses postérieures à l'installation du collège et les multiples confirmations des instruments de fondation. Mais la liste ainsi dressée, à partir des inventaires d'archives et des catalogues de bibliothèques, ne peut être exhaustive.

⁵⁰ *Chartularium* (n. 32), t. 1, pars I^a, n° 448 ; GLORIEUX, *Aux origines* (n. 45), t. 1, p. 193-203.

⁵¹ *Chartularium* (n. 32), t. 2, p. VI, XV. L'édition des actes des collèges séculiers jusqu'à la fin du XIV^e siècle devait faire l'objet d'une *pars altera* du tome 2. Ce projet fut réitéré un demi-siècle plus tard par Charles SAMARAN, Pour l'histoire de l'université de Paris, dans *Annales de l'université de Paris*, 13 (1938), p. 300-319.

⁵² Louis L. GIOIA, *Bibliography of Editions and Translations in Progress of Medieval Texts*, dans *Speculum*, 48 (1973), p. 194. L'annonce de ce projet est confirmée quatre ans plus tard, sous le titre *Collegia : Chartularium Universitatis Parisiensis (Statuta et litterae foundationis usque ad annum 1600)* : *Speculum*, 52 (1977), p. 202.

⁵³ Les transcriptions de Gabriel se répartissent en sept classeurs, suivant l'ordre alphabétique des noms de collèges : classeur 1 (Arras-Boissy), classeur 2 (Boncourt-Dainville), classeur 3 (Danemark-Karembert), classeur 4 (La Marche-Maître Gervais), classeur 5 (Marmoutier-Petites écoles), classeur 6 (Plessis-Skara), classeur 7 (Sorbonne-Uppsala).

évaluer la faisabilité et surtout l'intérêt scientifique de ce qu'il est convenu d'appeler le « Gabriel Project »⁵⁴.

Si l'on se limite aux seuls collèges médiévaux, le corpus concerne 53 institutions séculières et 12 institutions régulières. Or, la répartition des chartes de fondation et de statuts est très inégale entre ces établissements. Certains possèdent plusieurs actes de fondation et de statuts, d'autres uniquement une charte de fondation, d'autres enfin ne disposent même pas d'un acte de fondation. C'est en particulier le cas des couvents mendiants et des collèges cistercien et clunisien dont l'organisation dépendait des chapitres généraux de leur ordre. De ce point de vue, les institutions qui se prêtent le mieux à une édition individualisée de leurs instruments de fondation sont les collèges séculiers et les collèges réguliers fondés par ou pour une seule abbaye⁵⁵. D'un point de vue scientifique, la réédition de sources déjà imprimées s'impose désormais pour les éditions anciennes, qui ne répondent plus aux critères rigoureux de la critique textuelle, et même pour beaucoup d'éditions modernes, qui se fondaient souvent sur la transcription d'un seul témoin, sans effectuer l'analyse de la tradition manuscrite. Ce constat rend donc nécessaire la réédition de 54 actes, en plus des 29 inédits, soit les quatre cinquièmes des actes du corpus éditorial. Mais, même pour les 19 actes publiés depuis un demi-siècle, un test effectué sur les premiers statuts du collège d'Autun (1341) a montré la nécessité d'une révision complète de toutes les éditions existantes. Malgré la qualité du travail de David Sanderlin (1971), un nouveau dépouillement des archives du collège nous a amené à compléter sensiblement le tableau de la tradition⁵⁶. Sanderlin a en effet omis deux versions de la charte de 1341. Le témoin *F*, tardif et incomplet, ne présente pas un grand intérêt et a pu être volontairement négligé par l'éditeur. En revanche, le témoin *B* est un relais essentiel dans la transmission du texte, puisque c'est sa plus ancienne copie connue, de surcroît dans une confirmation pontificale. Par ailleurs, Sanderlin semble ne pas avoir connu les originaux de la seconde charte de statuts (1345), pourtant conservés à Paris⁵⁷, puisqu'il édite cet acte à partir d'un cartulaire du xv^e siècle⁵⁸. Certes, ces quelques compléments n'enlèvent rien à l'utilité du texte publié en 1971, mais ils montrent tout l'intérêt qu'il y aurait à revoir l'ensemble des éditions, afin d'offrir à la communauté scientifique un corpus de textes homogène.

Une analyse précise des transcriptions de Gabriel nous a enfin permis de mieux comprendre sa démarche. Dans le cas de la charte de fondation du collège de Dormans-Beauvais (1370), qui était encore inédite à son époque, Gabriel a d'abord transcrit, ou fait transcrire, une copie notariée de 1670⁵⁹. Il a ensuite collationné cette transcription à l'original, ce qui explique les corrections manuscrites portées sur le texte dactylographié. Pour les statuts déjà publiés, comme ceux du collège de Dainville (1380), on constate une transcription initiale à partir de l'édition de Félibien. Le résultat de ces opérations successives correspond peu ou prou au texte original. Par ailleurs, étant donné qu'il s'agit de dossiers préparatoires, la liste des témoins manuscrits n'est pas toujours complète : pour la charte du collège de Dormans-Beauvais, seuls quatre des douze témoins sont clairement identifiés⁶⁰. En dépit des corrections effectuées par Gabriel, il paraît donc nécessaire de réaliser systématiquement la collation de la transcription à l'original et de compléter, dans la mesure du possible, la liste

⁵⁴ Le « Gabriel Project » fut officiellement lancé en novembre 2007, lors de la réunion de son *Supervisory Board* à Notre Dame. Nous résumons ici les conclusions du rapport que nous avons rendu en octobre 2008.

⁵⁵ Sur les 12 établissements réguliers, seuls les collèges de Marmoutier, de Saint-Denis, de Saint-Jean-des-Vignes et de Vendôme remplissent cette condition, mais l'on ne dispose d'une charte de fondation en bonne et due forme que pour le collège de Marmoutier (1329).

⁵⁶ Voir l'annexe 2. Nos compléments sont indiqués en caractères gras.

⁵⁷ Paris, Arch. nat., MM 334², n° 3 et 4.

⁵⁸ SANDERLIN, *The Mediaeval Statutes* (n. 42), p. 27, 63. Dans sa préface, Sanderlin laisse entendre qu'il aurait uniquement travaillé sur microfilm (ibidem, p. 9), ce qui pourrait expliquer certaines de ses erreurs.

⁵⁹ Paris, Arch. nat., M 88, n° 1^B.

⁶⁰ Pour l'édition critique de cette charte, voir KOUAMÉ, *Le collège* (n. 48), p. 611-624.

des copies. Un tel chantier éditorial est un travail de longue haleine, mais l'auteur de ces lignes a déjà pu bénéficier de l'aide substantielle du *Medieval Institute* de Notre Dame, qui a numérisé l'ensemble des transcriptions comprises dans le projet. Il est par ailleurs possible que d'autres médiévistes, spécialisés dans l'édition de textes, se joignent à cette entreprise. Il reste qu'une fois achevé, le « Gabriel Project » constituera la plus vaste collection de sources universitaires parisiennes depuis le *Chartularium Universitatis Parisiensis*, ainsi qu'un nouveau mode d'accès aux archives médiévales de cette *alma mater*.

Thierry Kouamé
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589)

Annexe 1
Inventaire des actes médiévaux de collèges séculiers
publiés par Félibien et Lobineau

Histoire de la ville de Paris, Paris 1725, t. 3 :

Collège Saint-Thomas-du-Louvre

p. 75 confirmation pontificale (26 juil. 1189) de la fondation initiale

Collège du Trésorier

p. 285-287 fondation initiale (nov. 1268)

p. 287 statuts du fondateur (18 août 1280)

p. 287-288 statuts non datés⁶¹

Collège d'Harcourt

p. 295 fondation définitive (9 sept. 1311)

p. 295-296 confirmation épiscopale (22 juin 1312) de la fondation définitive

p. 296 bulle en faveur du collège (1^{er} juil. 1313)⁶²

Collège des Cholets

p. 301-303 confirmation pontificale (26 janv. 1296, n. st.) de la fondation initiale (3 juil. 1295)

Collège de Navarre

p. 317-318 vidimus (févr. 1382, n. st.) des statuts de la fondatrice (25 mars 1305, n. st.)

Collège de Laon-Presles

p. 325 confirmation royale (janv. 1314, n. st.) de la dotation initiale

Collège du Plessis

p. 372-378 confirmation pontificale (30 juil. 1326) de la fondation initiale (2 janv. 1323, n. st.)

p. 378-[389] réforme statutaire (29 juil. 1466) contenant les statuts du 11 déc. 1335 et du 10 sept. 1455

p. 392-395 testament du fondateur (14 août 1332)

p. 395 confirmation abbatiale (14 août 1332) du testament du fondateur

Collège d'Arras

p. 408 fondation initiale (28 nov. 1332)

Collège de Tours

p. 408-411 fondation initiale (5 mars 1334, n. st.)

Collège des Lombards

p. 427-431 vidimus (13 févr. 1542, n. st.) d'une copie notariée (9 avr. 1383, n. st.) de la fondation initiale (25 févr. 1334, n. st.)

Collège de Cambrai

p. 431-435 extraits des statuts de fondation (1348)

p. 435 protocole de la confirmation pontificale (1379) des statuts de fondation

p. 435 protocole de la confirmation épiscopale (1380) des statuts de fondation

Collège de Boncourt

p. 440-445 statuts de fondation (18 nov. 1357) contenant le testament du fondateur (12 sept. 1353)

Collège de Cornouaille

p. 490-493 vidimus (7 janv. 1322, n. st.) de la fondation initiale (2 déc. 1321) contenant le testament du fondateur (9 mai 1317)

p. 493-494 statut particulier (5 déc. 1321)

p. 494-505 statuts généraux (30 juil. 1380)

⁶¹ Ces statuts remontent sans doute à la fin du Moyen Âge, dans la mesure où les dispositions des art. 16 à 18 semblent reprendre celles des statuts des collèges de Dormans-Beauvais (1370) et de Sées (1428).

⁶² La bulle est datée des calendes de juin de la 9^e année du pontificat de Clément V. Or, cette 9^e année de règne s'est étendue du 5 juin 1313 au 20 avril 1314, jour de la mort du pape. C'est pourquoi Jourdain corrige *junii* en *julii* dans son *Index* (n. 30), p. 88, n. 1.

Collège de Dainville

- p. 506-514 confirmation épiscopale (21 avr. 1380, n. st.) de la fondation initiale et des statuts de fondation (19 avr. 1380, n. st.)
- p. 514-515 complément aux statuts de fondation (16 janv. 1384, n. st.)
- p. 515-516 statut particulier (13 nov. 1384)
- p. 516-517 statut particulier (1^{er} août 1389)

Histoire de la ville de Paris, Paris 1725, t. 5 :

Collège du Cardinal Lemoine

- p. 607-610 confirmation pontificale (4 mai 1302) de la fondation initiale et des statuts du fondateur (1^{er} mai 1302)
- p. 610-611 complément aux statuts du fondateur (6 mars 1309, n. st.)
- p. 611 complément aux statuts du fondateur (27 déc. 1310)
- p. 611 complément aux statuts du fondateur (21 juil. 1313)
- p. 612-615 fondation de la cure du collège (30 août 1308) contenant un privilège pontifical (4 mai 1308)

Collège de Bayeux

- p. 616-617 fondation initiale et statuts du fondateur (1^{er} mars 1309, n. st.)
- p. 617-618 vidimus d'une clause testamentaire du fondateur (27 août 1312)
- p. 623-629 statuts généraux (30 nov. 1315)

Collège des Écossais

- p. 631-634 confirmation royale (août 1326) de la fondation initiale (28 févr. 1326, n. st.)
- p. 634-635 séparation du collège avec celui du Cardinal Lemoine (8 juil. 1333)

Collège de Bourgogne

- p. 635-648 exécution épiscopale (28 août 1335) de la confirmation pontificale (28 juin 1334) des statuts de fondation (5 févr. 1332, n. st.)
- p. 654-655 fondation de bourse (17 juil. 1350)

Collège Mignon

- p. 655-657 refondation royale du collège (juil. 1353)

Collège de Narbonne

- p. 662-673 statuts généraux (16 août 1379)
- p. 673-675 arrêt du Parlement (22 août 1382) contenant les statuts de fondation (5 oct. 1317)

Collège de Montaigu

- p. 622-623 testament du fondateur (13 déc. 1314)
- p. 675-677 testament du refondateur (7 nov. 1388)
- p. 677-679 accord sur la dotation (17 janv. 1393, n. st.)
- p. 679-685 statuts généraux (25 juil. 1402)
- p. 688-689 bulle en faveur du collège (25 mai 1410)
- p. 710-711 nomination à la maîtrise du collège (12 mai 1483)
- p. 712-715 fondation de bourses (16 avr. 1494, n. st.)
- p. 715-716 acte épiscopal en faveur du collège (7 juil. 1495)
- p. 716-721 réforme du collège (12 juin 1499)

Collège de Sées

- p. 689-700 fondation initiale et statuts de fondation (24 févr. 1428, n. st.)

Annexe 2
Tradition manuscrite des premiers statuts du collège d'Autun
(1^{er} août 1341)

Tableau de la tradition, d'après David Sanderlin⁶³ :

- A. Original. Paris, Arch. nat., M 78¹ (MM 334²), n° 1.
- B. Seconde expédition. Paris, Arch. nat., M 78¹ (MM 334²), n° 1.
- C. Copie du xv^e s. Paris, Bibl. de la Sorbonne, ms. 966, p. 111-134.
- D. Copie de 1623. Paris, Arch. nat., MM 334¹, p. 1-32.
- E. Copie du xviii^e s. Paris, Arch. nat., M 80, liasse I, n° 2, fol. 1-46v.
- F. Copie du xvii^e s. Paris, Bibl. de la Sorbonne, registre 102 (96), doss. VII, fol. 155-179.
- G. Copie de 1723. Paris, Bibl. de la Sorbonne, carton 19 (24), II/4, p. 1-26.

Tableau de la tradition, révisé après vérification :

- A¹. Original. Parchemin scellé de cire rouge sur cordonnet vert, rouleau d'une seule pièce, larg. 765/755 × haut. 890 mm (dont repli 45 mm). Paris, Arch. nat., MM 334², n° 1.
- A². Original. Parchemin scellé de cire rouge sur cordonnet vert, rouleau d'une seule pièce, larg. 710/705 × haut. 895 mm (dont repli 35/40 mm). Paris, Arch. nat., MM 334², n° 2.
- B. Copie du 24 oct. 1342 dans une confirmation du pape Clément VI. Paris, Arch. nat., MM 334³, d'après A.** — C. Copie du xv^e s. dans le cartulaire A du collège. Paris, Bibl. de la Sorbonne, ms. 966, p. 79-102, sans indication de source. — D. Copie notariée du 4 févr. 1623 dans le cartulaire C du collège. Paris, Arch. nat., MM 334¹, p. 1-32, **d'après une copie notariée du 23 juin 1595.** — E. Copie informelle du xvii^e s. abrégée à la fin. Paris, Bibl. de la Sorbonne, reg. 102, doss. VII, fol. 155-179v, sans indication de source. — **F. Copie informelle du xvii^e s. abrégée au début et à la fin. Paris, Bibl. de la Sorbonne, cart. 19, doss. II, n° 6, p. 1-32, sans indication de source.** — G. Copie collationnée du 7 oct. 1723. Paris, Bibl. de la Sorbonne, cart. 19, doss. II, n° 4, p. 1-26, **d'après A.** — H. Copie informelle du xviii^e s. Paris, Arch. nat., M 80, n° 2, fol. 1-46v, sans indication de source.

Concordance entre les sigles des deux tableaux :

Sanderlin	Kouamé
A	A ¹
B	A ²
	B
C	C
D	D
E	H
F	E
	F
G	G

⁶³ SANDERLIN, *The Mediaeval Statutes* (n. 42), p. 28 (sigles) et 62 (description des témoins).